

abandonner cet idiôme. Allons, allons, je savais bien que notre gouverneur faisait de la mauvaise cuisine, mais je ne savais pas qu'il se mêlât aussi de médecine homœopatique.

Nous avons inséré la revue mensuelle du ponctuel apprenti qu'on ne trouvera pas inférieure à ses précédentes productions. Nous prendions cette occasion de faire observer que beaucoup de personnes nous ont exprimé leur incrédulité sur la paternité réelle des lettres d'un *apprenti*, qu'on attribue tour-à-tour à divers individus qui n'y ont jamais mis la main. Nous assurons donc tous ceux que cela peut encore intriguer que ces communications appartiennent bien certainement en tout et en parties à un jeune apprenti typographe qui est loin d'avoir eu la faveur de rien qui approche d'une éducation classique ; la réalité de ce fait et l'inquiétude qu'il a pu causer à quelques individus témoignent assez du talent naturel dont est doué le jeune auteur que nous pourrions même nommer si nous ne craignons point de blesser sa modestie, apanage ordinaire du véritable mérite.

Nous avons trouvé dans un ancien livre hébreu, écrit sans doute par quelque vieux radoteur, la définition suivante du mot couronne :

“ Une couronne est un singulier bandeau qui consiste d'abord en un cercle brillant, très éblouissant ; puis en un cercle d'or, très riche ; puis en un cercle de fer, très-dur ; puis en un cercle de plomb, très pesant ; puis en un grand bonnet de coton qui vous tombe sur les yeux, vous aveugle et vous fait tomber au fond d'un puits sans que vous sachiez comment. ”

➔ Nous avons remis entre les mains de Mr. Jos. Dumonthier notre agent et collecteur, tous les comptes de nos abonnés, portant les arrérages dûs jusqu'à la fin du 2d volume et 3 mois d'avance sur le troisième. Nous espérons que chacun réglera ces petits montants qui mettront toutes les échéances d'abonnement à la même date, arrangement qui nous facilitera beaucoup pour la tenue de comptes aussi minutieux et que les lecteurs eux-mêmes trouveront infiniment plus commode que le paiement par mois ou par numéro. Du reste nous sommes bien décidés à ne faire aucune exception dans l'application de cette règle générale et nous pensons que nul ne sera d'un esprit assez étroit pour refuser de s'y soumettre. Le gouverneur général lui-même n'a reçu sa feuille qu'après l'avoir payée.

BUREAU DES RÉCLAMATIONS DES MILICIENS.

QUÉBEC, le 4e Décembre, 1840.

AVIS public est donné par le présent, qu'en conformité aux ordres reçus à cet effet de Son Excellence le Gouverneur Général, les opérations de ce Bureau seront finalement closes le 1^{er} DECEMBRE courant. Les personnes à qui le dit bureau peut devoir devront en conséquence présenter leurs comptes avant le dit jour.

par ordre

JEAN LANGÉVIN,
Secrétaire.

➔ Une seule insertion en français dans chacun des Journaux de la province publiés de cette langue.